

UNION AFRICAINE-BUREAU INTERAFRICAIN DES RESSOURCES ANIMALES (UA-BIRA)

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

CENTRES D'EXCELLENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE ET LA GESTION DES ÉCOSYSTÈMES

Introduction

Le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (AU-IBAR) est un bureau technique spécialisé du Département de l'agriculture, du Développement rural, de l'Économie rurale, de l'Économie bleue et de l'Environnement durable (DARBE) de la Commission de l'Union africaine (CUA). Le mandat de l'UA-BIRA est de soutenir et de coordonner le développement durable et l'utilisation des ressources animales (y compris l'élevage, la pêche, l'aquaculture et la faune) pour améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire et contribuer au bien-être et à la prospérité des populations des États membres de l'Union africaine.

Le continent est doté d'écosystèmes aquatiques productifs (marins et d'eau douce) avec des activités de pêche et d'aquaculture importantes. Le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique fournit actuellement des avantages en termes de croissance économique, de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire. Cependant, le secteur dispose encore d'un énorme potentiel pour augmenter significativement sa contribution au produit intérieur brut (PIB), à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté dans les cinq régions du continent.

Explication

Le continent africain est bordé d'écosystèmes marins très productifs, notamment les sept grands écosystèmes marins (GEM) africains, à savoir le GEM du courant des Aiguilles, le GEM du courant de Benguela, le GEM du courant de Guinée, le GEM du courant des Canaries, le GEM de la mer Méditerranée, le GEM de la mer Rouge et le GEM du courant de Somalie. Le continent est également doté de multiples rivières et lacs. Les mers, les océans, les lacs et les rivières abritent

une grande biodiversité et les écosystèmes sont sources de moyens de subsistance, de sécurité alimentaire et de richesse. Ces écosystèmes aquatiques africains sont des sources de ressources vivantes et non vivantes dont les populations dépendent pour leur subsistance ; cependant, l'exploitation non durable de ces ressources menace la biodiversité, les ressources marines et d'eau douce et la durabilité environnementale.

Plusieurs facteurs menacent la biodiversité aquatique dans les écosystèmes aquatiques africains. Il s'agit notamment de la surexploitation des espèces vivantes, de la pollution provenant de plusieurs origines (activités municipales et agricoles terrestres), de l'introduction incontrôlée d'espèces exotiques dans les systèmes d'aquaculture, des effluents provenant des activités minières. Par conséquent, les nombreuses ressources aquatiques sont de plus en plus sensibles aux changements environnementaux naturels et artificiels. Ainsi, des stratégies de conservation pour protéger et conserver la vie aquatique sont nécessaires pour maintenir l'équilibre de la nature et soutenir la disponibilité des ressources pour les générations futures.

La base de l'intervention de l'Union africaine dans la gouvernance de la pêche, de l'aquaculture et des écosystèmes aquatiques est guidée par le Cadre politique et la Stratégie de Réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (CP&SR) et la Stratégie pour l'économie bleue en Afrique (ABES), approuvés par l'Union africaine. La CP&SR a identifié la conservation et l'utilisation durable des ressources aquatiques comme un domaine politique clé pour les interventions et les actions stratégiques, tandis que la Stratégie pour l'économie bleue en Afrique est consolidée sur la base des cinq domaines thématiques repris ci-dessous :

1. Pêche, aquaculture, conservation et écosystèmes aquatiques durables ;
2. Navigation/transport, commerce, ports, sécurité maritime, sûreté en mer et mise en application des règles
3. Tourisme côtier et maritime, changement climatique, résilience, environnement, infrastructures ;
4. Ressources énergétiques et minérales durables et industries innovantes ; et,

5. Politiques, institutions et gouvernance, emploi, création d'emplois et éradication de la pauvreté, financements innovants.

La conservation efficace de la biodiversité aquatique et de ses écosystèmes reste un défi important en Afrique en raison, entre autres, de la rareté des institutions dédiées à fournir des formations avancées en gestion de la biodiversité aquatique et de ses écosystèmes pour permettre une gestion rationnelle dans la prise de décision. Les décisions et les politiques de gestion des écosystèmes aquatiques sur le continent doivent s'appuyer sur des preuves scientifiques. Ces preuves doivent être générées par des instituts de recherche ou des universités spécialisées et traitées par des institutions compétentes chargées de la gestion des écosystèmes aquatiques et de l'environnement. Une solution plus concrète aux problèmes de capacité est la création de Centres d'excellence de l'Union africaine pour former à la biodiversité et aux écosystèmes aquatiques. Cela devrait être mis en place par l'identification d'institutions académiques appropriées avec un programme d'études sur la gestion de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques.

La Conférence conjointe des ministres africains de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'aquaculture qui s'est tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), en mai 2014, a reconnu la nécessité de développer les capacités en matière de biodiversité aquatique, d'écosystèmes aquatiques et d'environnement et a donc demandé à « **la Commission de l'UA de créer des Centres d'excellence africains pour l'aquaculture, les pêches de capture, des études sur la biodiversité et l'océanographie afin de renforcer les capacités de recherche sur la pêche et l'aquaculture** ». En conséquence, huit institutions africaines ont été identifiées à l'issue d'un processus rigoureux, puis approuvées en tant que Centres d'excellence de l'Union africaine dans les domaines liés à la pêche et à l'aquaculture par la réunion ministérielle de 2019 du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (STC-ARDWE), puis par le Conseil exécutif à sa trente-sixième session ordinaire (décision EX.CL/Dec. 1074(XXXVI)).

Cependant, en 2019, les ministres ont également "**DEMANDÉ à la Commission de l'UA de continuer à identifier les disciplines connexes pour lesquelles les institutions seront sélectionnées comme Centres d'excellence de l'Union africaine**". Il est donc impératif d'identifier des institutions avec un programme d'études spécialisé qui produiraient ou diplômeraient des étudiants **en conservation de la biodiversité aquatique et en gestion des écosystèmes aquatiques**.

Le cadre politique et la stratégie de réforme pour la pêche et l'aquaculture en Afrique (CP&SR) et la stratégie pour l'économie bleue en Afrique (ABES) soulignent l'amélioration du développement des capacités humaines comme pilier stratégique clé pour créer un environnement favorable à l'augmentation de la contribution durable des ressources vivantes aquatiques et des écosystèmes à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et à la création de richesse. La mise en œuvre efficace de la Stratégie pour l'économie bleue en Afrique nécessiterait une formation institutionnelle dans les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales et les institutions régionales spécialisées afin d'atteindre les objectifs globaux des instruments politiques de l'UA (CP&SR et ABES) pour améliorer le développement socio-économique de l'Afrique grâce à la contribution des ressources aquatiques africaines.

Par conséquent, l'UA-BIRA, avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), met en œuvre un projet sur la "**Conservation de la biodiversité aquatique dans l'économie bleue africaine**", pour une période de trois ans. L'objectif général du projet est d'améliorer l'environnement politique, les cadres réglementaires et les capacités institutionnelles des États membres de l'UA (EM de l'UA) et des communautés économiques régionales (CER) afin d'utiliser durablement et de conserver la biodiversité et les écosystèmes aquatiques. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

1. Ratifier et/ou aligner les instruments internationaux/régionaux pertinents liés aux thèmes de l'économie bleue (avec une réflexion spécifique sur la protection et sur la conservation de la biodiversité) ;
2. Optimiser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité tout en minimisant les conflits entre les sous-thèmes de l'économie bleue ;

3. Renforcer les mesures d'atténuation des impacts négatifs du tourisme côtier et marin, du pétrole, du gaz, de l'exploitation minière en eaux profondes et du changement climatique sur la biodiversité et l'environnement aquatiques ; et,
4. Renforcer l'inclusion du genre dans la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion environnementale.

Il est donc crucial d'identifier les institutions académiques compétentes sur le continent qui pourraient fournir la formation nécessaire à la conservation de la biodiversité aquatique et à la gestion des écosystèmes aquatiques.

Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

La biodiversité aquatique de l'Afrique continue de décliner rapidement, malgré les efforts déployés pour fournir une variété de politiques et de législations qui identifient les objectifs et proposent des orientations pour protéger la faune et la flore aquatiques de l'Afrique.

L'objectif de cette annonce est donc de lancer un appel à propositions auprès d'universités qualifiées et d'institutions spécialisées axées sur le savoir pour qu'elles posent leur candidature en tant que Centres d'excellence de l'Union africaine dans les disciplines suivantes :

- I. **Écologie aquatique et conservation de la biodiversité ; et,**
- II. **Gestion des écosystèmes aquatiques, y compris la protection de l'environnement.**

Les institutions déjà sélectionnées comme Centres d'excellence de l'Union africaine dans des disciplines liées à celles mentionnées ci-dessus ne doivent pas postuler.

2. Cadre institutionnel et durabilité

Les Centres retenus doivent respecter le cadre institutionnel et les critères de durabilité suivants. Les Centres doivent s'aligner et servir de plate-forme au Réseau de recherche sur les politiques de la pêche et l'aquaculture en Afrique (PRNFAA) et au Mécanisme africain de réforme du secteur de la pêche (MARP).

Le Centre d'excellence doit :

- I. mener des formations et des recherches dans les disciplines de l'écologie aquatique et de la conservation de la biodiversité, ou de la gestion des écosystèmes aquatiques.
- II. faire partie d'une université ou d'une institution de recherche ou y être affilié(e) et être disponible pour travailler en étroite collaboration avec l'UA-BIRA ou toute institution de l'UA dans les disciplines identifiées ;
- III. être des institutions publiques accréditées existantes et pertinentes ;
- IV. posséder la preuve d'un mécanisme d'autofinancement durable ; et,
- V. avoir des accords reconnus de mise en réseau et de collaboration/coopération avec des institutions internationales, régionales et nationales existantes afin de partager les leçons et les meilleures pratiques.

3. Critères d'éligibilité

Les institutions à sélectionner comme Centres d'excellence doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

- i. L'institution doit être située en Afrique ;
- ii. Pour une discipline particulière, les institutions à considérer doivent avant tout avoir la preuve de l'existence du module, du personnel et des compétences requises dans la discipline ;
- iii. L'institution doit avoir au moins 10 ans d'histoire établie en matière d'éducation, de recherche et de formation ;
- iv. L'établissement doit avoir la réputation d'attirer des étudiants/stagiaires de diverses origines et nationalités dans la discipline choisie ;
- v. L'institution devrait de préférence être d'importance régionale;
- vi. Infrastructures et commodités adéquates ; et,
- vii. Preuve de reconnaissance officielle par le gouvernement national.

4. Comment postuler et quelles sont les procédures à suivre :

La proposition doit inclure les informations suivantes :

- i. Contexte et présentation de l'institution ;
- ii. Vision et mission ;
- iii. Déclaration d'accréditation par une autorité nationale et/ou un organisme régional ;
- iv. Programme d'études pour les programmes de formation de premier cycle et de deuxième cycle ;
- v. Dossiers historiques/informations sur les étudiants diplômés de l'établissement ;
- vi. Résultats de la recherche ;
- vii. Situation du personnel et ses qualifications (curriculum vitae abrégé) ;
- viii. Modalités de financement actuelles de l'institution et systèmes de contrôle financier ; et,
- ix. Toute autre information pertinente.

5. Date limite de soumission

Les candidatures doivent être soumises par courrier électronique à l'adresse suivante: procurement@au-ibar.org avec en ligne d'objet : « **Appel à propositions : SÉLECTION D'INSTITUTIONS EN TANT QUE CENTRES D'EXCELLENCE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE ET LA GESTION DES ÉCOSYSTÈMES'** ». La date limite de soumission est le **31 octobre 2022**.

Veillez également envoyer la capture d'écran de l'e-mail que vous avez envoyé à l'adresse suivante : ibar.office@au-ibar.org

Les copies papier originales des candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Le Directeur,

Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine ;

Kenindia Business Park, Museum Hill, Westlands Road,

P.O. Box 30786 00100, Nairobi, Kenya ;

Tél : +254 (20) 3674 000, Fax : +254 (20) 3674 341 / 2.